



**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**ARRÊTÉ N° 74 / 2023**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE À LA DIRECTRICE DU  
MULTI-ACCUEIL LE JASMIN**

*Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures,*

**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, sa signature : au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à *Madame Dominique MARTINI*, directrice du Multi -Accueil Le Jasmin, pour les actes suivants :  
- Attestations fiscales.

**Article 2 :** La signature par Madame Dominique MARTINI des documents de contractualisation repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

**Article 3 :** Monsieur le Président du C.C.A.S. et Madame Dominique MARTINI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il sera inscrit au registre des arrêtés du Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Centre Communal d'Action Sociale ; copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à La Londe les Maures, le 30 mai 2023

**Le Président**

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

**François de CANSON**



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le Tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

C.C.A.S - BP 62 - 83250 La Londe les Maures

Tél. 04 94 01 55 39 • [ccas@lalondelesmaures.fr](mailto:ccas@lalondelesmaures.fr) • [www.ville-lalondelesmaures.fr](http://www.ville-lalondelesmaures.fr)

Accusé de réception en préfecture  
083-268302064-20230530-300523\_AR7423-AI  
Reçu le 02/06/2023

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Toulon.

Date :

Signature :